

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 20 septembre 2024

B 2024 - 27 : Adhésion à la centrale d'achat CANUT

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 20 septembre 2024, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Christophe Le Dorven, M. Didier Garnier

Pouvoirs :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-2 et L3113-3.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour :

- statuer sur l'adhésion aux associations et organismes divers en lien avec les missions de l'établissement
- approuver les conventions constitutives de groupement de commandes ainsi que leurs avenants

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales et établissements publics : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales et établissements publics,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240920-B_2024_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Publication : 23/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

B 2024-27 – 20 septembre 2024

L'adhésion est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement <500 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule			
1er accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30%	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40%	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45%	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €

Au vu de la souplesse offerte, l'adhésion du SDIS 28 à cette centrale d'achat n'altère en rien les engagements pris par ailleurs, notamment vis-à-vis des achats groupés avec le Conseil départemental, la centrale Approlys, et ni dans le cadre de la convention UGAP.

Cette centrale pourrait apporter au SDIS de nouvelles opportunités d'achats.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion du SDIS 28 à la centrale d'achat CANUT et la possibilité de recourir à des marchés de types collaboratifs selon le montant forfaitaire fixé par marché.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240920-B_2024_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Publication : 23/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

B 2024-27 – 20 septembre 2024